

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Voglans, La Motte Servolex, Chambéry, Bassens, La Ravoire et Barberaz

### Projet de restructuration du système d'assainissement de la RN201 – VRU de Chambéry

Par arrêté du 5 avril 2022, le Préfet de la Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire pour le projet cité en titre. Cette enquête portera également sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Chambéry Habitat et Déplacements (PLUIHD) sur les communes de La Motte Servolex, Chambéry et Barberaz.

Ce projet a pour objectif de protéger la qualité des eaux du lac du Bourget et de ses affluents vers lesquels sont dirigés les rejets (eaux de ruissellement) de la Voie Rapide Urbaine (VRU) de Chambéry. Il porte sur la requalification du réseau de collecte des eaux pluviales entre la limite de la concession de l'A43 au Sud et l'échangeur de Villarcher au Nord. Plus particulièrement, le projet prévoit de :

- Requalifier ou renforcer les collecteurs et fossés existants et créer des fossés étanches,
- Créer des ouvrages, station de relevage et collecteurs,
- Créer des systèmes de traitement des pollutions,
- Séparer les eaux de plateforme de celles provenant des bassins versants et eaux.

Le responsable du projet est Madame la Directrice de la direction interdépartementale des routes centre Est - Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry - ([srei-chambery.dirce@developpement-durable.gouv.fr](mailto:srei-chambery.dirce@developpement-durable.gouv.fr)). Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Patrice CORVAISIER (04 79 70 02 00).

Cette enquête se déroulera pendant 40 jours du lundi 9 mai 2022 au vendredi 17 juin 2022 inclus.

L'accueil du public et de toute personne intéressée sera organisé pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public des mairies suivantes, sauf jours fériés et vendredi 27 mai 2022 (pont de l'Ascension) :

* en mairie de Voglans : - Lundi de 15h à 19h - Mardi de 13h30 à 17h00 - Jeudi de 8h30 à 12h00 - Vendredi de 8h30 à 14h30	* en mairie de La Motte Servolex : - Lundi, mercredi et vendredi 8h15 à 11h45/13h30 à 17h00 - Mardi et jeudi 8h15 à 11h45/13h30 à 17h30 - Samedi de 8h15 à 11h45
* en mairie de quartier Centre Laurier de Chambéry ( 45 place Grenette), siège de l'enquête : - Lundi de 13h30 à 17h30 - Mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - Jeudi de 8h30 à 12h00 - Samedi de 9h00 à 11h30	* en mairie de Barberaz : - Lundi et jeudi : 13h30 à 17h00 - Mardi, mercredi et vendredi : 9h00 à 12h00/ 14h00 à 17h00 - Samedi : 9h00 à 11h45
* en mairie de La Ravoire : - Mardi et vendredi : 8h30 à 11h30/13h30 à 17h00 - Mercredi : 13h30 à 17h00	* en mairie de Bassens : - Lundi : 8h30 à 12h00/ 13h30 à 18h00 - Mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 à 12h00/13h30 à 17h30

Monsieur Philippe Nivelles, Directeur environnement et sécurité industrielle à La Léchère en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles dans les conditions suivantes :

- Lundi 9 mai 2022 : en mairie de quartier Centre Laurier Chambéry, siège de l'enquête, de 15 h à 17 h
- Mercredi 11 mai 2022 : en mairie de Barberaz de 15h à 17h
- Jeudi 19 mai 2022 : mairie de Voglans de 9h à 11h
- Mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 : mairie de la Motte Servolex de 9h à 11h
- Mercredi 8 juin 2022 : mairie de Bassens de 10h à 12h

- Vendredi 10 juin 2022 : mairie de quartier Centre Laurier Chambéry, siège de l'enquête, de 9h à 11h

- Mercredi 15 juin 2022 : mairie de la Ravoire de 14h à 16h

- Vendredi 17 juin 2022 : en mairie de Barberaz de 15h à 17h

Dans le cadre de la lutte contre la covid-19, les mesures sanitaires éventuellement prises après la publication du présent arrêté s'appliquent à l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, les avis des collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés au V de l'article L122-1 du code de l'environnement ainsi que les registres à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de Voglans, La Motte Servolex, Chambéry (mairie de quartier Centre Laurier), siège de l'enquête, Bassens, La Ravoire et Barberaz afin que le public puisse en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête portant sur la mise en compatibilité du PLUIHD de Grand Chambéry ainsi que les registres à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de La Motte Servolex, Chambéry (mairie de quartier Centre Laurier), siège de l'enquête, et Barberaz afin que le public puisse en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues ci-dessus.

L'ensemble du dossier d'enquête pourra également être consulté sur les sites internet suivant :  
<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>  
<https://www.registre-dematerialise.fr/2528>

Par ailleurs, un accès gratuit à ce dossier sera garanti par un poste informatique disponible à la DIR-CE/SREI de Chambéry (service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry) L'Adret -1 rue des Cévennes 73000 Chambéry (salle 41 - rez-de-chaussée) S'adresser à monsieur Corvaisier (téléphone : 04.79.70.02.00) pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures suivants : les mardi, mercredi et jeudi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle Expropriations).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le ou les registres d'enquête papier en mairies de Voglans, La Motte Servolex, Chambéry, siège de l'enquête, Bassens, La Ravoire et Barberaz, aux jours et heures indiqués ci-dessus.

- Sur le registre dématérialisé, ouvert à cet effet, du lundi 9 mai 2022 à 8h15 au vendredi 17 juin 2022 inclus à 17h30 à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2528>

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :

- Par voie postale, à partir du lundi 9 mai 2022 et jusqu'au vendredi 17 juin 2022 en mairie de Chambéry, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : A l'attention de M. le commissaire enquêteur -Enquête publique DUP – MECDU - Restructuration du système d'assainissement de la RN 201/VRU de Chambéry -Mairie de quartier Centre Laurier Chambéry- 45 place Grenette 73000 CHAMBÉRY

- Par courrier électronique du lundi 9 mai 2022 à 8h15 au vendredi 17 juin 2022 à 17h30 à l'adresse suivante: [enquete-publique-2528@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2528@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sont consultables en mairie de quartier Centre Laurier de Chambéry (45 place Grenette), siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués ci dessus.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de quartier centre Laurier de Chambéry, Voglans, La Motte Servolex, Bassens, La Ravoire et Barberaz et à la préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle Expropriations) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Savoie, pendant un an, à l'adresse suivante : <https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Les pièces du dossier d'enquête parcellaire (plan et liste des propriétaires), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire de Chambéry, seront également déposés en mairie de quartier Centre Laurier Chambéry, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures indiqués ci dessus. Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre papier d'enquête parcellaire, ou adressées par correspondance au maire de la commune de Chambéry ( Mairie de quartier Centre

Laurier de Chambéry 45 place Grenette 73000 CHAMBERY) qui les joindra au registre ou au commissaire enquêteur en mairie de quartier Centre Laurier de Chambéry.

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de quartier Centre Laurier de Chambéry, sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie par l'expropriant, conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicats ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire de Chambéry qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie de Chambéry seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par l'expropriant de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usufruitiers intéressés, ceux-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

À l'issue de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur donnera son avis dans un délai maximum d'un mois.

Au terme de l'enquête, le Préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet, emportant mise en compatibilité du PLUIHD de Grand Chambéry sur les communes de La Motte Servolex, Chambéry et Barberaz et pour prendre l'arrêté de cessibilité

Le présent avis est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Savoie (<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>).